

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

**Marché « Travaux Rues Belle Poule et Filière - Travaux d'extension du réseau EU -
Commune de l'Île d'Yeu »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la publication de la consultation réalisée :

- BOAMP - JOUE - Site internet Mairie - plateforme www.marches-securises : transmis le 18 Octobre pour des réponses au 24 novembre 2023 à 12h,

Considérant l'allotissement ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
01	Travaux de pose en tranchée
02	Essais de réception des réseaux

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

Lot(s)	Désignation
01	Tranche Ferme : Travaux de pose en tranchée
	Variante obligatoire : moins-value pour remblaiement et réfection provisoire de la voirie en matériaux recyclés
02	Tranche Ferme : Essais de réception des réseaux

Considérant la demande de variante obligatoire, et la possibilité d'en présenter à l'initiative du ou des candidats :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
1	Les variantes porteront uniquement sur les matériaux de remblaiement des tranchées.

Considérant les critères des offres :

Pour le lot 1, les critères retenus pour le jugement des offres suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité	60.0 %
1-1 Organisation de chantier-Moyens humains et matériels-Présentation des fiches techniques	15.0%
1-2 Modalité d'exécution des travaux et détails techniques- Continuité de service des accès et ouvrages	20.0 %
1-3 Gestion des nuisances6 Gestion environnementale du chantier	10,0 %
1-4 Phasage d'intervention prévus-planning d'exécution	10,0%
1-5 Programme d'autocontrôle interne	5,0%
2-Prix des prestations	40.0 %

Pour le lot 2, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Qualité	40.0 %
2-1 Délais d'intervention et restitution des investigations	10.0%
2-2 Modalités d'exécution – Communication avec le lot 1	20,0%
2-3 Présentation des équipes prévus pour le marché	10,0%

Considérant que 6 candidats ou groupements ont remis un dossier avant la date limite de remise des offres :

Candidats	Lot 1	Lot 2
ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS	X	
CISE TP / LA HABERT	X	
COCA ATLANTIQUE/SADE	X	
A3SN		X
COLAS	X	
GIRASE TRAVAUX PUBLICS / BREMAUD EPUR	X	

- Pour le LOT 1, après examen des offres, une phase de questions a été engagée avec l'ensemble des candidats
- Pour le LOT 2, après examen des offres, une phase de questions a été engagée avec l'unique candidat

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre pour le lot 1, et compte tenu du classement des offres selon les critères et la pondération indiquée dans le règlement de consultation, l'offre Variante obligatoire de la Société COLAS France se classe en première position et est retenue pour un montant de 874 527.10 € HT soit 1 017 032.52 € TTC.

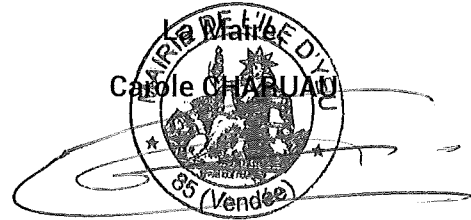
Considérant qu'une seule offre nous est parvenue pour le lot 2, et que celle-ci correspondait aux attentes de la Collectivité, A3SN est retenue pour un montant de 24 246 € HT soit 29 095.20 € TTC

DECIDE :

- **D'APPROUVER** Les offres comme indiqué ci-dessus. Cette opération sera imputée sur le budget Assainissement en section d'investissement, dans l'opération "01" Bâtiments communaux »,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 27/05/2024



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 085-218501138-20240618-240652B-CC